

REGLEMENT DU JEU
« LE BUREAU RECRUTE »
Du 3 au 14 mai 2017

5 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée Groupe CANAL+), organise, à partir du 3 mai 2017 - 10h au 14 mai 2017 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE BUREAU RECRUTE » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, ayant un compte CANAL, majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur les sites Internet suivants www.mycanal.fr, www.canalplus.fr, www.facebook.com, www.twitter.com, www.instagram.com, lebureaurecrute.fr.

Pour jouer, chaque Participant doit s'inscrire entre le 3 mai 2017 - 10h et le 14 mai 2017 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+, faisant foi) - via Internet, en se connectant au site du Jeu à l'adresse suivante www.lebureaurecrute.com

Le Participant aura la possibilité de résoudre 4 énigmes. La résolution de la première énigme permettant de se connecter en tant qu'abonné et donnant droit de passer à la seconde énigme. La résolution de la seconde, de la troisième et de la quatrième énigme donnant droit de participer à des tirages au sort (cf. articles 4 et 5 du présent règlement).

Si une énigme n'est pas résolue, le Participant pourra tenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à la résoudre.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sous peine de nullité.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de Groupe CANAL+ ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

Groupe CANAL+ se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La résolution des seconde et troisième énigmes valide la participation aux tirages au sort suivants :

- Tirage au sort de la seconde énigme :
 - o 100 gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi les Participants ayant résolu la seconde énigme.
 - Il est prévu une liste de vingt (20) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant résolu la seconde énigme, une fois les cent (100) gagnants désignés.

- Tirage au sort de la troisième énigme :
 - o 10 gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi les Participants ayant résolu la troisième énigme.
 - Il est prévu une liste de six (6) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant résolu la seconde énigme, une fois les dix (10) gagnants désignés.

- Tirage au sort de la quatrième énigme :
 - o 1 gagnant sera désigné par un tirage au sort parmi les Participants ayant résolu la quatrième énigme.
 - Il est prévu une liste de deux (2) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant résolu la seconde énigme, une fois le gagnant désigné.

Les gagnants seront avertis par email à l'adresse email associée à leur compte CANAL. Ils auront alors 72h à compter de l'envoi de cet email pour se manifester. Si le(s) gagnant(s) ne se manifestai(en)t pas dans ce délai, il(s) serai(en)t considéré(s) comme ayant renoncé à son/leur lot. Le lot serait alors attribué au suppléant par ordre de priorité.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse électronique associée à leur compte CANAL.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS

Seront attribués aux gagnants de chacun des tirages au sort, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus les dotations suivantes :

Les 100 gagnants du tirage au sort de la seconde énigme se verront attribuer la dotation suivante :

- 1 lot de goodies « Le Bureau des Légendes » comprenant un sac, une tasse, un bloc-notes, un stylo et un porte-clés, d'une valeur totale de 11€ TTC.

Les 10 gagnants du tirage au sort de la troisième énigme se verront attribuer la dotation suivante :

- Un (1) dictionnaire « de l'espion », d'une valeur unitaire indicative de 14.90€ TTC.

Le gagnant du tirage au sort de la quatrième énigme se verra attribuer la dotation suivante :

- Un (1) dictionnaire « de l'espion », d'une valeur unitaire indicative de 14.90€ TTC.
- +
- Un (1) scénario de la série « Le bureau des Légendes » saison 3, signé par les acteurs, non valorisable financièrement.
- +
- Une (1) invitation sur le plateau de tournage de la saison 4 de la série « Le bureau des Légendes », non valorisable financièrement.

Ces dotations ne comprennent aucun autre frais que ceux susmentionnés.

La valorisation TTC de ces dotations reste approximative. Elle est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité du GROUPE CANAL+ ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Les lots décrits ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tiers personne, sauf accord de la part Groupe CANAL+.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas, d'évènements indépendants de leur volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de Groupe CANAL+. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet « www.lebureaurecrute.fr » sur la page du Jeu en cliquant sur la case Règlement du Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANALSAT
JEU « LE BUREAU RECRUTE »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement avoir fourni ou fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, numéro de client, code postale, adresse électronique). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+ et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL + et/ou CANALSAT). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord a déjà été consenti) et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANALSAT
JEU « LE BUREAU RECRUTE »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA - Direction Juridique Distribution et Concurrence - JEU « LE BUREAU RECRUTE » - 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.